Sainte-Cécile-de-Milton

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du règlement 589-2019

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton tenue le 10 juin 2019, le règlement suivant a été adopté : Règlement n° 589-2019 –intitulé « règlement amendant le règlement de zonage No 560-2017 » afin de préciser les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles et leurs bandes de protection

Que ce règlement était assujetti à l'approbation par les personnes habiles à voter mais qu'aucune demande n'a été reçue dans les délais impartis par la loi et il est donc approuvé par les personnes habiles à voter.

Ce règlement a été approuvé par la MRC de La Haute-Yamaska le 15 juillet 2019.

Ce règlement est entré en vigueur le 15 juillet 2019 date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de La Haute-Yamaska.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 136, rue Principale à Sainte-Cécile-de-Milton de 8h00 h à 16h30, du lundi au jeudi.

Donné à Sainte-Cécile-de-Milton ce 22 juillet 2019.

Ginette Daigle

Mme Ginette Daigle, directrice générale adjointe

Certificat de publication

Je, soussignée, Ginette Daigle, directrice générale adjointe de la Municipalité certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, 22 juillet 2019 entre 8 heures et 16 heures 30. En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 22 juillet 2019.

Ginette Daigle

Mme Ginette Daigle, directrice générale adjointe